Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 13h58
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL72_2_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°72 -

URBANISME

RESTRUCTURATION DU QUARTIER DU HAMOIS CESSION DE DEUX EMPRISES À DÉTACHER DES PARCELLES AD Nos731 ET 896 AU PROFIT DU FOYER RÉMOIS ET ACQUISITION PAR LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS D'UNE EMPRISE À DÉTACHER DE LA PARCELLE AD N°889

Rapporteur : Monsieur Michel BIARD

La restructuration du secteur Nord du quartier du Hamois se poursuit le long des rues René Crozet et de la Source avec :

- le prolongement des aménagements de la rue René Crozet par la Ville de Vitry-le-François ;
- la création de 2 îlots de constructions par le FOYER RÉMOIS ;
- l'extension de la gendarmerie avec la création de nouveaux logements par le FOYER RÉMOIS.

Dans ce cadre, le FOYER RÉMOIS cède à la Ville de Vitry-le-François un terrain d'environ 50 m² à prélever dans la parcelle cadastrée section AD n°889 sise 1 rue de la Source.

La Ville de Vitry-le-François cède au FOYER RÉMOIS les emprises suivantes qui correspondent à une partie de la rue de la Source, désaffectée et déclassée du domaine public communal par délibération en date du 16 octobre 2014 :

- environ 120 m² à détacher de la parcelle section AD n°731 ;
- environ 1 760 m² à prélever dans la parcelle section AD n°896, dont environ 1 400 m² destinés à l'extension des logements de la gendarmerie et 360 m² à la création de 2 îlots de constructions.

Le service du Domaine a estimé le prix de cession de ces terrains à 11,83 €/m² HT. Cependant, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités et leurs établissements publics peuvent s'affranchir de cette valeur par une délibération, ou une décision, pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. La convention relative aux opérations foncières signée en 2023, dans le cadre du programme porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), entre le FOYER RÉMOIS, la Ville de Vitry-le-François et la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der entre dans ce cadre.

La convention pluriannuelle de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée en 2022 fixe les valeurs retenues pour les cessions à titre onéreux, à savoir :

- la cession à titre gratuit à la collectivité les terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics (acquisition de l'emprise à prélever dans la parcelle n° 889). Le montant de cette cession est donc nul.
- la cession à titre onéreux par la collectivité au profit du bailleur social des terrains ou immeubles destinés à la construction de logements locatifs sociaux ou d'opérations d'accession sociale à la propriété (cession des emprises à prélever dans la parcelle AD n^{os} 731 et 896). Le prix fixé par la convention est de 117,00 €/m² de surface de plancher pour les emprises destinées à la production de logements locatifs sociaux individuels.

La vente du terrain qui accueillera les futurs logements de la gendarmerie n'est pas régie par la convention. Son prix a été estimé par le service du Domaine à 11,83 €/m². Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général attaché à cette opération, il est proposé de céder cette emprise au prix de 1,00 €. Pour rappel, par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil municipal avait déjà décidé de céder au FOYER REMOIS au prix de 1,00€ la 1ère tranche d'aménagement de la gendarmerie.

L'intervention d'un géomètre sera nécessaire en vue de procéder aux divisions parcellaires. Les frais liés à cette mission ainsi que les frais de notaire seront à la charge du FOYER RÉMOIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses annexes en date du 9 février 2022,

Vu la convention cadre relative aux opérations foncières en date du 20 juin 2023,

Vu l'estimation du Domaine en date du 12 août 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** la cession d'une emprise d'environ 480 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever dans les parcelles cadastrées section AD n^{os} 731 et 896 à Vitry-le-François au profit du FOYER RÉMOIS, ou toute entité qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

2°/ **APPROUVER** la cession d'une emprise d'environ 1 400 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever dans la parcelle cadastrée section AD n°896 à Vitry-le-François au profit du FOYER RÉMOIS, ou toute entité qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

3°/ **APPROUVER** l'acquisition d'une emprise d'environ 50 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever dans la parcelle cadastrée section AD n°889 appartenant au FOYER RÉMOIS à la Ville de Vitry-le-François, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

4°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;

5°/ **DIRE** que les recettes et les dépenses ainsi engendrées seront imputées au(x) budget(s) correspondant(s).

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

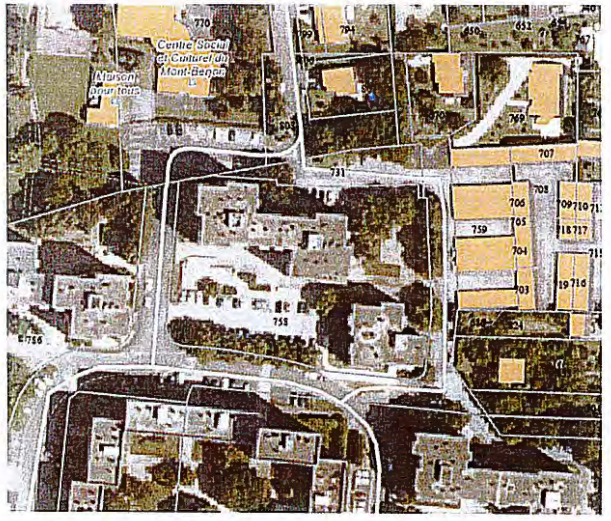
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 12 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

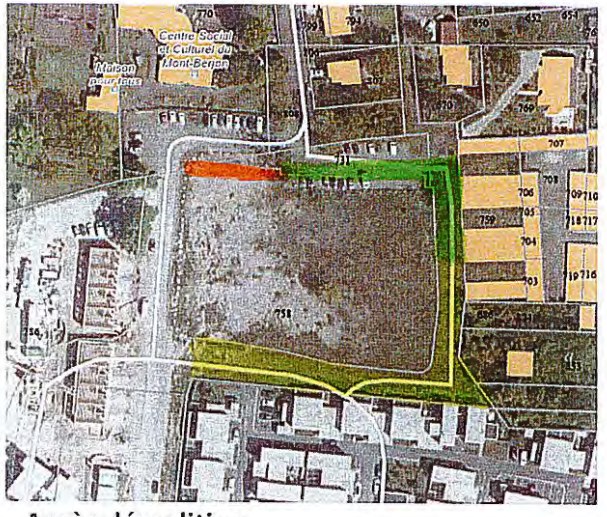
MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

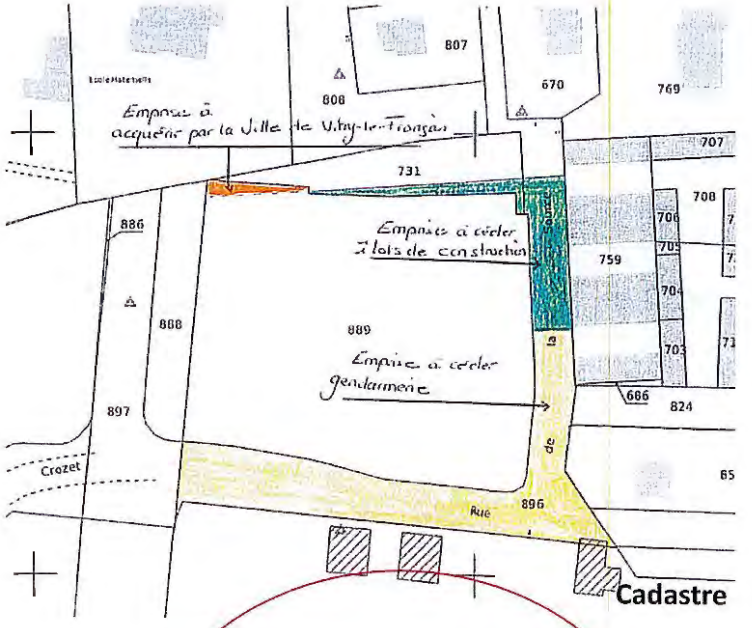
ANNEXE - CESSION DE DEUX EMPRISES A PRELEVER DANS LES PARCELLES AD 731 et 896
ACQUISITION D'UNE EMPRISE A PRELEVER DANS LA PARCELLE AD 731



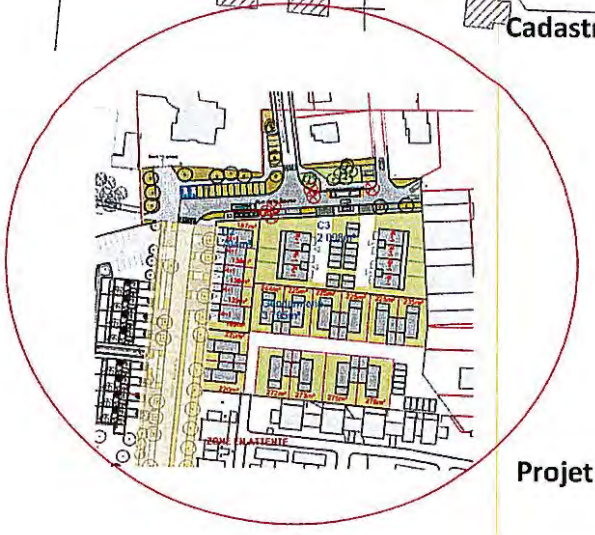
Avant démolition



Après démolition



Cadastre



Projet

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 13h58
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL72_2_2026-DE